

DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

ROLE N° 2025L03023-2025L02812

GREFFE N° 2025J01047

JUGEMENT PRONONCANT

LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE

MADAME RAISSA PEGGY EBENGOU

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX**  
**4<sup>ème</sup> CHAMBRE**

Le présent jugement a été délibéré conformément à la Loi par :

- Jean SIMON, remplissant les fonctions de Président de Chambre,
- Christian OFFENSTEIN, Didier BEAL, Juges,

Qui ont entendu les parties en Chambre du Conseil le 30 juillet 2025,

Le Ministère Public ayant été avisé,

Et a été rendu en audience publique du même jour par Jean SIMON, Juge remplissant les fonctions de Président de Chambre,

Assisté de Peggy MORAND, Greffier assermenté,

Par jugement en date du 16 juillet 2025, le Tribunal a prononcé l'ouverture de la procédure de rétablissement professionnel à l'égard de Madame Raïssa Peggy EBENGOU, identifiée sous le n° 794 984 948 RCS BORDEAUX (2024 A 941), demeurant 13 Route de Bazas, 33840 CAPTIEUX, exerçant une activité de fleuriste, commerce de fleurs en magasin, nommé Christophe LATASTE en qualité de Juge commis, la SCP SILVESTRI-BAUJET, prise en la personne de Maître Jean-Denis SILVESTRI, en qualité de mandataire judiciaire, fixé à 4 mois la durée de la période d'observation et convoqué les parties à son audience du 15 octobre 2025, pour examiner la clôture de la procédure,

Par requête Madame Raïssa Peggy EBENGOU a indiqué qu'elle sollicite l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire ; le mandataire judiciaire dans son rapport sollicitant la clôture de la procédure de rétablissement professionnel sans effacement des dettes et la liquidation judiciaire,

A l'audience,

Madame Raïssa Peggy EBENGOU, dûment convoquée à l'audience, a indiqué en amont par mail, qu'elle ne pourrait être présente. Cette dernière a cependant indiqué ne pas souhaiter poursuivre son activité, et solliciter l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à son égard,

La SCP SILVESTRI-BAUJET, ès-qualités de mandataire judiciaire, prise en la personne de Maître Paul Antoine SILVESTRI, indique que dans le cadre de l'enquête réalisée suite au jugement d'ouverture du rétablissement professionnel, il apparaît que l'actif déclaré par Madame Raïssa Peggy EBENGOU est supérieur à 15.000,00 euros,

Par conséquent, Madame Raïssa Peggy EBENGOU ne répond pas aux conditions d'éligibilité posées par les articles L 645-1 et L 645-2 du Code de commerce,

Sur ce,

Les instances étant liées, le Tribunal les joindra et statuera par un seul et même jugement,

Le Tribunal constate que l'avis du juge commis et du mandataire judiciaire sont concordant, en faveur de la liquidation judiciaire,

Le Tribunal constate également que les conditions légales de la procédure de rétablissement professionnel ne sont pas réunies,

Il résulte des pièces versées au dossier et des observations formulées à la barre que la clôture du Rétablissement Professionnel ne pourra intervenir,

En conséquence, le Tribunal mettra fin à la procédure de rétablissement professionnel de Madame Raïssa Peggy EBENGOU sans que les dettes soient effacées et prononcera la liquidation judiciaire conformément aux dispositions de l'article L 645-9 du Code du Commerce.

En application de l'article L681-2 du Code de Commerce, la liquidation judiciaire portera sur les deux patrimoines de Madame Raïssa Peggy EBENGOU,

Les conditions mentionnées à l'alinéa 1 des articles L.641-2 et R.641-10 du Code de commerce étant remplies, il y a lieu de faire application de la procédure simplifiée, En application des dispositions de l'article L.644-5 du Code du commerce, le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter du jugement à rendre sauf prorogation éventuelle.

### PAR CES MOTIFS

#### LE TRIBUNAL

Joint les instances, constate la non-comparution de Madame Raïssa Peggy EBENGOU et statuant publiquement par jugement réputé contradictoire et en premier ressort,

Vu le rapport du Juge-Commis,

Après avoir avisé le Ministère Public,

Met fin à la procédure de rétablissement professionnel ouverte à l'égard de Madame Raïssa Peggy EBENGOU,

Prononce la liquidation judiciaire de Madame Raïssa Peggy EBENGOU, sur l'ensemble de ses patrimoines,



Maintient Christophe LATASTE, en qualité de Juge-Commissaire, et Eric GROISILLIER, en qualité de Juge-Commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET, en qualité de liquidateur, et dit que cette mission sera suivie par Maître Jean-Denis SILVESTRI,

Fixe à six mois le délai dans lequel le Tribunal devra examiner la clôture de la liquidation judiciaire, sauf prorogation éventuelle,

Ordonne les avis et mentions prévus aux articles R 641-1, R 641-7, R 621-7 et R 621-8 du Code du Commerce,

Fait et prononcé en audience publique du Tribunal de Commerce de BORDEAUX, le **MERCREDI TRENTE JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ.**

